

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 Mars 2026

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal sous la présidence du doyen de l'assemblée.

1 Election du Maire, sous la présidence du doyen de l'assemblée.

2 Détermination du nombre d'Adjoints sous la présidence du Maire élu.

3 Election des Adjoints

- Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local

4- Constitution et composition des Commissions Municipales

5 Délégations du Conseil Municipal au Maire

6 Délégation à Monsieur le Maire en vue de recruter du personnel contractuel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 27

Mardi 20 mars 2026

Date de convocation : 16-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Bruno OUILLON, doyen de l'assemblée.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Marie José ALLEMAND – Jean-Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Rolland ARNAUD - Joëlle PALHIER - Philippe HUGON - Véronique BRUN - Enzo LAVASTRE - Martine BRUN - Christian PORTAL - Sandrine LAIGRE - Serge JAVON - Carole OLLIER - Didier PETIT- Vivian MICHEL - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - LEROY Chantal - Fabien LYOTARD - Murielle RAMEY Pascal VARRAUD - Camille BOUQUET - Éric DEBORDE - Nadine VIGOUROUX - Philippe BETHERY.

Etait représentée : Sandrine GIRARD MONEYRON par Enzo LAVASTRE

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Enzo LAVASTRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Bruno OUILLON, déclare la séance ouverte.

01 / Election du Maire

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-1 Election de l'exécutif
Rapporteur	M JB Ouillon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L2122-8,

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance puis transmet la parole à M Jean Bruno OUILLON, doyen de l'Assemblée qui prend la Présidence de l'Assemblée et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

M Enzo LAVASTRE est désigné comme secrétaire de séance.

Deux assesseurs Camille BOUQUET et M Christian Portal ont été désignés pour assister le Président lors de l'élection du Maire.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, un (1) candidat a été recensé.

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de bulletins :	27
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	27
- majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul BRINGER : vingt-sept (27) voix

M. Jean-Paul BRINGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Nombre de Conseillers présents	26	
Nombre de Conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le doyen

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Jean-Bruno OUILLON

Jean-Paul BRINGER

Enzo LAVASTRE



J.P.B.-E.L. 2026/013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 mars 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Bruno OUILLON doyen de l'assemblée et à partir de la délibération n°2 sous la présidence de M Jean-Paul BRINGER élu Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Marie José ALLEMAND – Jean-Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Rolland ARNAUD - Joëlle PALHIER - Philippe HUGON - Véronique BRUN - Enzo LAVASTRE - Martine BRUN - Christian PORTAL - Sandrine LAIGRE - Serge JAVON - Carole OLLIER - Didier PETIT - Vivian MICHEL - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - LEROY Chantal - Fabien LYOTARD - Murielle RAMEY Pascal VARRAUD - Camille BOUQUET - Éric DEBORDE - Nadine VIGOUROUX - Philippe BETHERY.

Etait représentée : Sandrine GIRARD MONEYRON par Enzo LAVASTRE

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Enzo LAVASTRE

02 / Détermination du Nombre d'adjoints

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-1 Election de l'exécutif
Rapporteur	M JP BRINGER

Sous la présidence du Maire nouvellement élu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage permet, pour la commune de Brives-Charensac, un effectif maximum de 8 adjoints,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit par 27 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

- Approuvent la création de 08 postes d'adjoints au Maire.

Conseil Municipal du 20-03-26

Nombre de Conseillers présents	26	
Nombre de Conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de Séance


Enzo LAVASTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 mars 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16-03-26

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Bruno OUILLON doyen de l'assemblée et à partir de la délibération n°2 sous la présidence de M Jean-Paul BRINGER élu Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Marie José ALLEMAND – Jean-Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Rolland ARNAUD - Joëlle PALHIER - Philippe HUGON - Véronique BRUN - Enzo LAVASTRE - Martine BRUN - Christian PORTAL - Sandrine LAIGRE - Serge JAVON - Carole OLLIER - Didier PETIT- Vivian MICHEL - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - LEROY Chantal - Fabien LYOTARD - Murielle RAMEY Pascal VARRAUD - Camille BOUQUET - Éric DEBORDE - Nadine VIGOUROUX - Philippe BETHERY.

Etait représentée : Sandrine GIRARD MONEYRON par Enzo LAVASTRE

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Enzo LAVASTRE

03 / Election des adjoints

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-1 Election de l'exécutif
Rapporteur	M JP BRINGER

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L2122-1, L2122-4 et L. 2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'UNE (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

JPB - EL

2026/01A

Deux assesseurs Mme Camille BOUQUET et M Christian PORTAL ont été désignés pour assister M le Maire lors de l'élection des adjoints.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27
- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste conduite par M Jean-Bruno OUILLON : vingt-sept (27) voix

Après décompte des suffrages exprimés, et constat que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Jean-Bruno OUILLON.

L'ordre du tableau des adjoints est défini l'ordre de la liste mise au vote, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation jointe.

Nombre de Conseillers présents		26
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

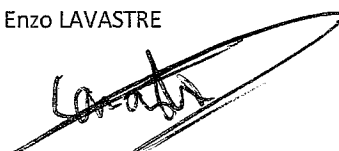


Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Enzo LAVASTRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 20 mars 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16-03-26

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Bruno OUILLON doyen de l'assemblée et à partir de la délibération n°2 sous la présidence de M Jean-Paul BRINGER élu Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Marie José ALLEMAND – Jean-Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Rolland ARNAUD - Joëlle PALHIER - Philippe HUGON - Véronique BRUN - Enzo LAVASTRE - Martine BRUN - Christian PORTAL - Sandrine LAIGRE - Serge JAVON - Carole OLLIER - Didier PETIT- Vivian MICHEL - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUQUET - LEROY Chantal - Fabien LYOTARD - Murielle RAMEY - Pascal VARRAUD - Camille BOUQUET - Éric DEBORDE - Nadine VIGOUROUX - Philippe BETHERY.

Etait représentée : Sandrine GIRARD MONEYRON par Enzo LAVASTRE

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Enzo LAVASTRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

04 / Formation et Composition des Commissions municipales

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M JP BRINGER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Compte tenu des résultats du scrutin du 15 mars 2026, qui ont confirmé l'élection de 27 conseillers municipaux,

JPB-EL

2026/015

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de procéder à la Création des différentes commissions municipales et à la nomination des Membres appelés à siéger en leur sein :

N°1 - Commission Finances et Ressources

Compétences : Budgets – Finances - Fiscalité - prospective et programmation financière- gestion des emprunts et de la trésorerie -relations avec le comptable public GPEC, administration générale, commande publique, patrimoine communal, assurances...

1. Monsieur le Maire
2. Jean Bruno OUILLON
3. Enzo LAVASTRE
4. Sandrine GIRARD MONEYRON
5. Sandrine LAIGRE
6. Carole OLLIER
7. Chantal LEROY
8. Martine BRUN

N° 2 – Commission Développement Urbain et économique

Compétences : Urbanisme, aménagement et développement urbain, développement durable, documents de planification du droit du sol (PLU) - Autorisation relatives au droit du sol (permis de construire...) - P.P.R.I. - Commissions de Sécurité E.R.P. I.G.H & accessibilité- Logement - gestion du patrimoine communal – baux communaux- Développement économique et relations entreprises et artisanat, C.D.A.C Développement et promotion touristique.

1. Monsieur le Maire
2. Marie José ALLEMAND
3. Véronique BRUN
4. Fabienne BOUTEYRE
5. Eric DEBORDE
6. Rolland ARNAUD
7. Pascal VARRAUD
8. Patrice POUGET
9. Vivian MICHEL
10. Sandrine GIRARD MONEYRON

N° 3– Commission Travaux - aménagement de la ville et au cadre de vie

Compétences : Travaux, cadre de vie (qualité de vie), propreté, fleurissement, environnement, fleuve Loire, espace public
Bâtiments : Rénovation, conception et réalisation - Espaces verts et Espaces Sportifs - Electrification - Eau et Assainissement – Circulation - Sécurité et P.M.R - Travaux de Voirie et d'aménagement urbain – Stationnement et circulation – accessibilité - vidéosurveillance - Plan Communal de Sauvegarde– Sécurité Inondation

1. Monsieur le Maire
2. Rolland ARNAUD
3. Fabien LYOTARD
4. Didier PETIT
5. Fabienne BOUTEYRE
6. Pascal VARRAUD
7. Philippe BETHERY
8. Serge JAVON
9. Murielle RAMEY
- 10 Marie José ALLEMAND
- 11 Bruno OUILLON

N°4 Commission Education jeunesse et affaires scolaires

Compétences : Enfance, jeunesse, affaires scolaires – Rythmes Scolaires – PEDT- Citoyenneté

1. Monsieur le Maire
2. Véronique BRUN
3. Véronique BELIN
4. Carole OLLIER
5. Patrice POUGNET
6. Martine BRUN

N°5 – Commission animations et événementiel -culture

Compétences : animations, vie associative et événementiel- Camping Programme d'animation (Fête Votive, animations d'été...)
Affaires culturelles- médiathèque- Ludothèque

1. Monsieur le Maire
2. Philippe HUGON
3. Joelle PALHIER
4. Christian PORTAL
5. Enzo LAVASTRE
6. Didier PETIT
7. Eric DEBORDE
8. Nadine VIGOUROUX
9. Vivian MICHEL

N°6 – Commission action et cohésion sociale

Compétences : CCAS, Cohésion sociale, centre social MPT, solidarité, lien social et intergénérationnel, inclusion et handicap, CTG, CLSH
Action sociale (accueil des personnes en difficulté, aides sociales, banque alimentaire, Resto du Cœur) relations avec les aînés, Foyer Vert Bocage – Logement social, attribution Logements Sociaux & relations avec les bailleurs sociaux –

APB - EL

2026/016

**Service de restauration et de portage à destination des Personnes Agées-
Banque alimentaire**

1. Monsieur le Maire
2. Joelle PALHIER
3. Bruno OUILLON
4. Véronique BELIN
5. Murielle RAMEY
6. Serge JAVON
7. Patrice POUGET
8. Camille BOUQUET
9. Philippe BETHERY
10. Chantal LEROY

L'ensemble des présentes créations et désignations ont été approuvées, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Conseil Municipal du 20-03-26		
Nombre de Conseillers présents		26
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

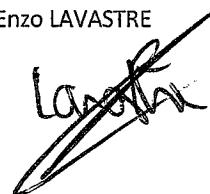


Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Enzo LAVASTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 mars 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Bruno OUILLON doyen de l'assemblée et à partir de la délibération n°2 sous la présidence de M Jean-Paul BRINGER élu Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Marie José ALLEMAND – Jean-Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Rolland ARNAUD - Joëlle PALHIER - Philippe HUGON - Véronique BRUN - Enzo LAVASTRE - Martine BRUN - Christian PORTAL - Sandrine LAIGRE - Serge JAVON - Carole OLLIER - Didier PETIT - Vivian MICHEL - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - LEROY Chantal - Fabien LYOTARD - Murielle RAMEY Pascal VARAUD - Camille BOUQUET - Éric DEBORDE - Nadine VIGOUROUX - Philippe BETHERY.

Etait représentée : Sandrine GIRARD MONEYRON par Enzo LAVASTRE

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Enzo LAVASTRE

05/ Approbation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-4 Délégations de fonctions
Rapporteur	M JB BRINGER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Donnent à M. le maire, pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le conseil Municipal fixe la limite à 1000€ par droit unitaire.

JPB - EL

2026/017

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal fixe la limite du montant unitaire à 1500 000€.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Afin de permettre une meilleure réactivité face à une procédure aux délais courts (2 mois), et nécessaire à la sauvegarde de la maîtrise du développement foncier de la commune, la limite est fixée à un montant unitaire maximal de 300 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et à toute étape de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. La limite est fixée à 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. La limite est fixée à 500 000€ *par année civile* ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Le conseil municipal ne limite pas le montant de l'aide sollicitée.

23° De procéder, pour les projets dont le montant de travaux ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conseil Municipal du 20-03-26

Nombre de Conseillers présents		26
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Enzo LAVASTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 mars 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Bruno OUILLON doyen de l'assemblée et à partir de la délibération n°2 sous la présidence de M Jean-Paul BRINGER élu Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER – Marie José ALLEMAND - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Rolland ARNAUD - Joëlle PALHIER - Philippe HUGON - Véronique BRUN - Enzo LAVASTRE - Martine BRUN - Christian PORTAL - Sandrine LAIGRE - Serge JAVON - Carole OLLIER - Didier PETIT - Vivian MICHEL - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUQUET - LEROY Chantal - Fabien LYOTARD - Murielle RAMEY Pascal VARRAUD - Camille BOUQUET - Éric DEBORDE - Nadine VIGOUROUX - Philippe BETHERY.

Était représentée : Sandrine GIRARD MONEYRON par Enzo LAVASTRE

Étaient excusés : -

Secrétaire de séance : Enzo LAVASTRE

06 / Délégation à Monsieur le Maire en vue de recruter du personnel contractuel

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-4 Délégations de fonctions
Rapporteur	M JP BRINGER

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 janvier 1988 relatif au statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou bien un accroissement saisonnier d'activité et que ce type de recrutement peut s'avérer utile dans le cadre de la gestion des services municipaux pour répondre à des besoins de surcroît temporaire de travail mais aussi afin d'acquérir plus de visibilité avant de créer des emplois permanents.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou bien un accroissement saisonnier d'activité.



Conseil Municipal du 20-03-26

Nombre de Conseillers présents		26
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Enzo LAVASTRE

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-03-2026

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints
4. Compositions des commissions
5. Délégations au maire
6. Délégation personnel temporaire

Liste des membres présents :

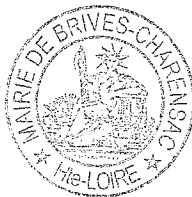
Étaient présents : Jean-Paul BRINGER – Marie José ALLEMAND - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Rolland ARNAUD - Joëlle PALHIER - Philippe HUGON - Véronique BRUN - Enzo LAVASTRE - Martine BRUN - Christian PORTAL - Sandrine LAIGRE - Serge JAVON - Carole OLLIER - Didier PETIT - Vivian MICHEL - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - LEROY Chantal - Fabien LYOTARD - Murielle RAMEY Pascal VARRAUD - Camille BOUQUET - Éric DEBORDE - Nadine VIGOUROUX - Philippe BETHERY.

Était représentée : Sandrine GIRARD MONEYRON par Enzo LAVASTRE

Étaient excusés :

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Enzo LAVASTRE

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-03-26

Signature des membres présents

Jean-Paul BRINGER		Marie-José ALLEMAND	
Bruno OUILLON		Véronique BELIN	
Rolland ARNAUD		Joëlle PALHIER	
Philippe HUGON		Véronique BRUN	
Enzo LAVASTRE		Martine BRUN	
Christian PORTAL		Sandrine LAIGRE	
Serge JAVON		Carolé OLLIER	
Didier PETIT		Sandrine GIRARD-MONEYRON	
Vivian MICHEL		Fabienne BOUTEYRE	
Patrice POUGNET		Chantal LEROY	
Fabien LYOTARD		Murielle RAMEY	
Pascal VARRAUD		Camille BOUQUET	
Éric DEBORDE		Nadine VIGOUROUX	
Philippe BETHERY			